

Budget rectificatif 6/2017: réduction des crédits de paiement et d'engagement et actualisation des recettes

2017/2217(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 581 voix pour, 48 contre et 14 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2017 de l'Union européenne pour l'exercice 2017: réduction des crédits de paiement et d'engagement en fonction des prévisions actualisées en matière de dépenses et de l'actualisation des recettes (ressources propres et amendes).

Le Parlement européen a **approuvé la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2017**.
Ce projet a pour objectif:

Ce projet a pour objectif:

- **en ce qui concerne les dépenses**, de diminuer le niveau des crédits de paiement de 7.719,7 millions EUR, essentiellement sur les lignes budgétaires relevant de la rubrique 1b «Cohésion économique, sociale et territoriale» et, dans une moindre mesure, des rubriques 2 «Croissance durable - ressources naturelles», 3 «Sécurité et citoyenneté» et 4 «L'Europe dans le monde» ainsi que du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE); les contributions nationales sont réduites en conséquence;
- **en ce qui concerne les recettes**, i) d'inclure des ajustements liés à la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (droits de douane et cotisations dans le secteur du sucre) et aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB), et la budgétisation des corrections britanniques de 2013 et de 2016 ainsi que de leur financement; ii) de tenir compte d'un montant total de **3.209,7 millions d'amendes** qui est devenu définitif et qui est supérieur au niveau initialement prévu dans le budget 2017; la différence entre ce montant et le montant prévu (2.209,7 millions EUR), est affectée à la réduction des contributions au titre des ressources propres versées par les États membres au budget de l'Union.

Le budget rectificatif n° 6/2017 génère **un remboursement de 9.829,6 millions EUR aux budgets nationaux** qui s'ajoute au remboursement de 6.405 millions EUR déjà confirmé dans le cadre du budget rectificatif n° 2/2017.

Les députés ont exprimé leurs préoccupations concernant **l'excédent des paiements de 7.719,7 millions EUR**, en particulier s'agissant de la situation du Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) à la sous-rubrique 1b, pour lequel les États membres ont revu à la baisse de 5,9 milliards EUR leurs prévisions concernant les demandes de paiement qu'ils ont présentées en juillet, en raison de retards dans la mise en œuvre des programmes, empêchant ainsi de nombreux projets et bénéficiaires potentiels de bénéficier d'une aide de l'Union.

Ils ont aussi déploré:

- le fait que les États membres n'aient pas lancé leurs programmes nationaux relevant du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) selon le calendrier prévu et **n'aient pas correctement mis en œuvre les programmes de relocalisation des réfugiés**, ce qui a donné lieu à une diminution de 287,6 millions EUR à la rubrique 3 ;

- les retards survenus dans le décaissement de fonds de l'Union dans les **pays en phase de préadhésion et dans les pays voisins**, qui entraîne une importante diminution des paiements (702,2 millions EUR).

Au vu des dernières prévisions de paiement de la Commission, selon lesquelles **la sous-exécution** se poursuivra les prochaines années, le Parlement a exhorté les États membres qui connaissent un très haut niveau de sous-exécution à prendre des mesures pour mettre en œuvre comme il se doit les programmes de l'Union définis d'un commun accord, avec l'aide de la Commission.

Les députés ont également souligné que la **bonne mise en œuvre des programmes de l'Union relevant de la sous-rubrique 1a «Compétitivité pour la croissance et l'emploi»** démontrait que le Conseil commettait une erreur en cherchant à réduire systématiquement les crédits de cette sous-rubrique au motif d'un prétendu manque de capacité d'absorption.

Enfin, le Parlement a déploré que les montants recouvrés provenant de la sous-exécution des programmes de l'Union et d'amendes infligées dans le cadre de la politique de concurrence de l'Union soient destinés à **réduire les contributions des États membres liées au RNB plutôt qu'à financer les priorités de l'Union.**